



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Chemin du Gô : déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin

n°réf : 2022FC0062

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R141-10.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et 2; R134-3 à R134-32.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Tarn au titre de l'année 2022.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin du Gô à Albi.

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de déclassement d'une partie du chemin du Gô sera soumis à enquête publique afin d'informer le public de la présente procédure et recueillir les éventuelles observations.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie centrale, 16, rue de l'Hôtel de Ville, sur le site officiel de la commune, www.mairie-albi.fr, ainsi que sur les lieux, objet de l'enquête.

Article 2 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (excepté le samedi et le dimanche) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre. Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.chemingo@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérémie Lemoine- Commissaire enquêteur – Mairie d'Albi – Service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jérémie Lemoine est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville, les :

- 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00.
- 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00.
- 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 19 décembre 2022 à 17H00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Toute observation signifiée, par tout moyen, au-delà de cette date ne sera pas recevable.

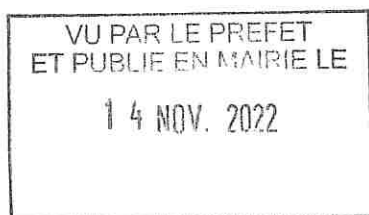
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions et avis motivé.

Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise des conclusions du Commissaire enquêteur.

Article 5 :

Après remise des conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.



Fait à Albi, le 14 novembre 2022
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.